

QUE M<sup>e</sup> Anne Morin participe au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Anne Morin soit à Montréal;

QUE pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Anne Morin soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au classement d'avocate.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42247

Gouvernement du Québec

### **Décret 310-2004, 31 mars 2004**

CONCERNANT une entente entre la Ville de Mont-Tremblant et le gouvernement du Canada relativement au versement d'une subvention pour la réfection du quai du Lac-Tremblant

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire du quai du Lac-Tremblant;

ATTENDU QUE par un acte de concession, le ministre des Pêches et des Océans cédera ce quai à la Ville de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE cet acte est exclu de l'application de la section II de la Loi sur le Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la cession du quai, la Ville de Mont-Tremblant et le gouvernement du Canada désirent signer une entente prévoyant le versement par celui-ci à la ville d'une subvention maximale de 175 000 \$ pour la réalisation de travaux d'améliorations et de réparations au quai du Lac-Tremblant;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Mont-Tremblant de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la Ville de Mont-Tremblant soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement par ce dernier d'une subvention maximale de 175 000 \$ à la ville pour la réalisation de travaux d'améliorations et de réparations au quai du Lac-Tremblant, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42248

Gouvernement du Québec

### **Décret 311-2004, 31 mars 2004**

CONCERNANT une subvention de 1 050 000 \$ et une cession par emphytéose à Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc.

ATTENDU QUE le projet de «Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière» vise à intégrer, dans un centre unique au Québec, des activités de recherche en pêche et en aquaculture et des activités de vulgarisation et de tourisme scientifiques relatives à la pêche, à l'aquaculture, à la valorisation des produits aquatiques, à la recherche dans ces domaines et aux métiers de la mer;

ATTENDU QUE ce projet a été retenu en 1999, comme projet prioritaire dans le cadre du Plan de relance économique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE ce projet s'appuie sur des ressources, la mise en valeur et l'adaptation d'infrastructures existantes dans les domaines de la pêche, de la recherche scientifique et de l'éducation, à Grande-Rivière, en Gaspésie;

ATTENDU QUE Le Carrefour national de l'aquaculture et des pêches de Grande-Rivière inc. est une personne morale formée pour la réalisation de ce projet par des représentants de la Ville de Grande-Rivière, de la Chambre de commerce de Grande-Rivière, du Cégep de la Gaspésie